

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Fraise pétillante 11mg.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : E-liquide pour cigarette électronique.
Utilisations contre indiquées : Pas d'information

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Bordo2.
Rue : 6 allée de sallegourde.
Code postal/Ville : 33140 Villenave d'Ornon.
Pays : France.
Téléphone : 0556200200.
Email : Romain@bordo2.com.

Importateur/représentant exclusivement : Pas d'information

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification



Acute Tox. 3

H311

Message

Toxique par contact avec la peau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Identificateurs du produit

Pas d'information

Mentions de danger

H311 - Toxique par contact avec la peau.

Informations complémentaires

EUH208 Contient géraniol, alcool d'anis. Peut produire une réaction allergique

Mises en garde - Généralités

Pas d'information

Mises en garde - Prévention

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P233 - Conserver le récipient bien fermé.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

Mises en garde - Stockage

P405 - Garder sous clef.

Mises en garde - Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans centre de traitement des déchets

2.3. Autres dangers

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance	(%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
benzyl benzoate N°CAS:120-51-4 N°EC:204-402-9 N°IDX:607-085-00-9 Numéro d'enregistrement: 01-2119976371-33	0.0% ≤ C ≤ 0.18%	Acute Tox. 4 : H302 Aquatic Chronic 2 : H411		



ethyl hexanoate N°CAS:123-66-0 N°EC:204-640-3 N°IDX:	0.0% ≤C≤ 0.27%	Flam. Liq. 3 : H226		
cis-hex-3-en-1-ol N°CAS:928-96-1 N°EC:213-192-8 N°IDX: Numéro d'enregistrement: 01-2119969743-23	0.0% ≤C≤ 0.36%	Eye Irrit. 2 : H319		
isopentyl acetate N°CAS:123-92-2 N°EC:204-662-3 N°IDX:607-130-00-2 Numéro d'enregistrement: 01-2119548408-32	0.0% ≤C≤ 0.09%	Flam. Liq. 3 : H226		
hexanoic acid N°CAS:142-62-1 N°EC:205-550-7 N°IDX: Numéro d'enregistrement: 01-2119978228-24	0.0% ≤C≤ 0.18%	Acute Tox. 3 : H311 Skin Corr. 1B : H314 Eye Dam. 1 : H318		
ethyl valerate N°CAS:539-82-2 N°EC:208-726-1 N°IDX:	0.0% ≤C≤ 0.18%	Flam. Liq. 3 : H226		
nicotine N°CAS:54-11-5 N°EC:200-193-3 N°IDX:614-001-00-4	0.0% ≤C≤ 1.1%	Acute Tox. 3 : H301 Acute Tox. 1 : H310 Aquatic Chronic 2 : H411		
ethyl propionate N°CAS:105-37-3 N°EC:203-291-4 N°IDX:607-028-00-8	0.0% ≤C≤ 0.45%	Flam. Liq. 2 : H225		
linalool N°CAS:78-70-6 N°EC:201-134-4 N°IDX: Numéro d'enregistrement: 01-2119474016-42	0.0% ≤C≤ 0.27%	Skin Irrit. 2 : H315 Eye Irrit. 2 : H319		
ethyl acetate N°CAS:141-78-6 N°EC:205-500-4 N°IDX:607-022-00-5 Numéro d'enregistrement: 01-2119475103-46	0.0% ≤C≤ 0.45%	Flam. Liq. 2 : H225 Skin Irrit. 2 : H315 Eye Irrit. 2 : H319 STOT SE 3 : H336		
ethyl 2-methylbutyrate N°CAS:7452-79-1 N°EC:231-225-4 N°IDX: Numéro d'enregistrement: 01-2119969445-25	0.0% ≤C≤ 0.36%	Flam. Liq. 3 : H226		
2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester N°CAS:103-26-4 N°EC:203-093-8 N°IDX:607-133-00-9 Numéro d'enregistrement: 01-2119979458-16	0.0% ≤C≤ 0.36%	Skin Irrit. 2 : H315 Eye Irrit. 2 : H319 STOT SE 3 : H335 Aquatic Chronic 2 : H411	STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
ethyl butyrate N°CAS:105-54-4 N°EC:203-306-4 N°IDX:	0.0% ≤C≤ 0.09%	Flam. Liq. 3 : H226		

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

[2] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

SECTION 4: Premiers secours



4.1. Description des premiers secours

Informations générales	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible). Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance. Transporter la victime hors de la zone de danger. Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.
En cas d'inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Après contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés. Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
En cas de contact avec les yeux	En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.
En cas d'ingestion	Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes. NE PAS faire vomir.
Protection des sauveteurs	Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Pas d'information
Effets	Pas d'information

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin	Traiter de façon symptomatique.
Traitement spécial	Pas d'information

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO ₂). Sable.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

5.4. Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7
Élimination des déchets : voir la section 13
Équipements de protection individuelle : voir la section 8

6.5. Informations complémentaires

Pas d'information

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef.
Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun

Tenir à l'écart des produits alimentaires, boissons et aliments pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Respecter les consignes d'utilisation.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Substance	Valeur	Unité	Type
nicotine CAS : 54-11-5	0,5	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Équipement de protection individuelle



Protection des yeux et du visage : Porter un équipement de protection des yeux.

Protection oculaire appropriée : Lunettes avec protection latérale.

Type de gants appropriés : NBR (caoutchouc nitrile).

Mesures de protection des : Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs. N'utiliser les gants qu'une seule



mains supplémentaires	fois.
Remarque	: Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés. La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail. Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants. Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.
Protection du corps	: Porter des vêtements de protection.
Vêtement de protection approprié	: Chaussures de sécurité résistant aux produits chimiques.
Protection respiratoire	: Porter une protection respiratoire.
Protection respiratoire nécessaire	: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Remarque	: La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé. Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres. Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Contrôles liés à la protection de l'environnement

Pas d'information

Contrôle de l'exposition des consommateurs

Pas d'information

Informations complémentaires

Pas d'information

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide
Odeur :	Fruitée
Seuil olfactif :	Pas d'information
pH :	Pas d'information
Point de fusion/point de congélation :	Pas d'information
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	°C
Point d'éclair :	°C
Taux d'évaporation :	Pas d'information
Inflammabilité :	Pas d'information
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas d'information
Pression de vapeur :	Pas d'information
Densité de vapeur :	Pas d'information
Densité relative :	Pas d'information
Solubilité(s) :	Pas d'information
Coefficient de partage: n-octanol / eau (journal KOC) :	Pas d'information
Température d'auto-inflammabilité :	Pas d'information
Température de décomposition :	Pas d'information
Viscosité :	Pas d'information
Propriétés explosives :	Pas d'information
Propriétés comburantes :	Pas d'information

9.2. Autres informations de sécurité

Pas d'information

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4. Conditions à éviter



CALUMETTE

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les utilisations prévues.

10.7. Informations complémentaires

Pas d'information

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.01. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

11.02. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

11.03. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

11.04. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

11.05. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

11.06. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

11.07. STOT RE

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information



11.08. STOT SE

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

11.09. Carcinogénicité

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

11.10. Toxicité pour la reproduction et le développement

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

11.11. Genotoxicity

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

SECTION 12: Informations écologiques

12.01. Toxicité aquatique court terme

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

12.02. Toxicité aquatique long terme

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

12.03. Toxicité sédimentaire court terme

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

12.04. Toxicité sédimentaire long terme

Données sur le mélange

Pas d'information

nicotine (CAS: 54-11-5)

Pas d'information

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Codes déchet



CALUMETTE

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

Toxique

Options de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

13.2. Informations complémentaires

Pas d'information

SECTION 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR / RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA- DGR)
14.1. Numéro ONU	3144	3144	3144	3144
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.	COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Classe ou division	6.1	6.1	6.1	6.1
étiquette (s) de danger				
14.4. Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	-	-	-	-
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune donnée disponible.			
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Aucune donnée disponible.			
Informations complémentaires				
Tous les transporteurs	-			
Quantité limitée (LQ)	-	-	-	-
Dispositions spéciales	-	-	-	-
Tunnel restriction code	-	-	-	-
Code de classification	-	-	-	-
Catégorie de transport	-	-	-	-
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	-	-	-	-
Catégorie		-		
Polluant marin			-	
Groupe de ségrégation			-	
Remarque	-	-	-	-

Numéro ONU

Aucune donnée disponible.

Transport terrestre (ADR / RID):

3144

Transport fluvial (ADN):

3144

Transport maritime (IMDG):

3144

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

3144

Nom d'expédition des Nations unies

Aucune donnée disponible.

Transport terrestre (ADR / RID):

COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

Transport fluvial (ADN):

COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

Transport maritime (IMDG):

COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

COMPOSÉ LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A. ou PRÉPARATION LIQUIDE DE LA NICOTINE, N.S.A.

Classe(s) de danger pour le transport

Aucune donnée disponible.

Classe ou division:

Transport terrestre (ADR / RID):

6.1

Transport fluvial (ADN):

6.1

Transport maritime (IMDG):

6.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

6.1

étiquette (s) de danger:

Transport terrestre (ADR / RID):

6.1

Transport fluvial (ADN):

6.1

Transport maritime (IMDG):

6.1

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

6.1

Groupe d'emballage

Aucune donnée disponible.

Transport terrestre (ADR / RID):

II

Transport fluvial (ADN):

II

Transport maritime (IMDG):

II

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

II

Dangers pour l'environnement

Aucune donnée disponible.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'information

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

Informations complémentaires

Pas d'information

SECTION 16: Autres informations

Non applicable (première édition de la FDS).

Date de création : 21/07/2016

Date de version : 21/07/2016

Date d'impression : 09/09/2016

Données changé par rapport à la version précédente : Pas d'information

16.2. Légende des abréviations et acronymes

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route / Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service

CLP: Classification, étiquetage et emballage

IATA: Association internationale du transport aérien

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

DPD : Directive Préparation Dangereuses

N° ONU: Numéro des Nations Unies

N° EC : Numéro Commission européenne

vPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables

16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H311 Toxique par contact avec la peau.

16.6. Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

16.7. Informations complémentaires

Pas d'information

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.

